



Résolution 2656 (2026)¹

Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire procède régulièrement à la révision de son Règlement pour qu'il reste à jour, cohérent et efficace. La dernière révision générale a eu lieu en 1999. Depuis, de nombreux amendements ont été apportés au Règlement lui-même et un nombre considérable de textes pararéglementaires y ont été ajoutés. En conséquence, le recueil contenant le Règlement et certains de ces textes pararéglementaires est devenu assez volumineux et difficile à manier.
2. L'Assemblée décide de restructurer et de rationaliser son Règlement. L'objectif est d'en simplifier la consultation, et non d'introduire des amendements importants. La structure révisée du Règlement compte quatre parties: A. Principes fondamentaux de l'Assemblée, B. Règles de fonctionnement de l'Assemblée, C. Règles de fonctionnement des commissions et D. Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire. Pour garantir la cohérence globale de l'ensemble de ses textes de procédure, l'Assemblée décide en outre de restructurer et de rationaliser ses textes pararéglementaires.
3. L'Assemblée adopte son Règlement restructuré figurant en annexe à la présente résolution, qui entrera en vigueur à l'ouverture de la partie de session de janvier 2027.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 mai 2026 (voir [Doc. 16409](#), rapport de la commission du Règlement, de l'éthique et des immunités, rapporteur: M. Constantinos Efstathiou).



Annexe à la Résolution «Restructurer et simplifier le Règlement de l'Assemblée»

Ce document n'est disponible qu'en format pdf.